

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025**

SEANCE DE 20H

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le douze décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur CYBULSKI Éric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame PERIS Valérie, Monsieur RICHARD François.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda.
Monsieur GUEDENEY Michel donne pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette.
Madame VARETTA-LONJARET Floriane donne pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis.

Absent non représenté : 0

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame BLONDEL Bernadette, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2025 :**

- Pas de question.

⇨ **APPROUVEE A LA MAJORITE :**

POUR : 28 voix.

ABSTENTION : 1 voix (Madame MINEC Sophie)

➤ **Information sur les décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 20 novembre 2025**

Date de l'acte	Acte			Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
03/11/2025	DM	2025	168	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos de l'espace Jean-Racine pour l'évènement « assemblée générale de l'arc »	ARC 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
	DM	2025	169	ANNULÉE			
05/11/2025	DM	2025	170	Décision portant sur la signature d'une convention de location de la salle Marie-Curie pour l'évènement « conférence des sorties culturelles- le trompe l'œil »	ARC 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
06/11/2025	DM	2025	171	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos de l'espace Jean-Racine pour l'évènement « Trampolines de l'ADARD »	ADARD 12 BIS AVENUE DES BOIS 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
06/11/2025	DM	2025	172	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre Raymond-Devos de l'espace Jean-Racine pour l'évènement « Diaporama camps été »	SCOUTS UNITAIRES DE France 23 RUE RASPAIL 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
16/10/2025	DM	2025	173	Décision portant sur la convention d'utilisation d'une salle de classe inoccupée à l'école Jean Jaurès	ECOLE JEAN JAURES 12 RUE DES ECOLES 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	10 mois
23/10/2025	DM	2025	174	Décision portant sur la signature d'un contrat de coréalisation pour le spectacle "La fabuleuse histoire de Basarkus"	THEATRE DE SQY - SCENE NATIONALE 3 PLACE GEORGES POMPIDOU 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	4 859,06 €	2 jours
14/11/2025	DM	2025	175	Décision portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain à bâtir dans le cadre du marché de Noël	SCCV SAINT REMY CŒUR DE VILLE 612 RUE DE LA CHAUDE RIVIERE 59800 LILLE	Gratuit	2 jours
18/11/2025	DM	2025	176	Décision portant sur le dispositif Pass Jeunes	-	10 570,00 €	-
26/11/2025	DM	2025	177	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre pour les spectacles de Noël	PEEP DES ECOLES DE SAINT-REMY 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
26/11/2025	DM	2025	178	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle Marie Curie pour la conférence de Paroles en actions	PAROLES EN ACTION 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour

Date de l'acte	Acte			Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
28/11/2025	DM	2025	179	Décision portant signature d'un avenant 1 au Lot 3 COUVERTURE dans le cadre du marché de réhabilitation de l'Eglise	LES ARTISANS BATISSEURS 524 AVENUE PASTEUR 78630 ORGEVAL	33 177,60 €	Durée du marché
02/12/2025	DM	2025	180	Décision modificative portant sur la cession d'un véhicule Dacia Dokker immatriculé CX 532 YN	AD CARROSSERIE AFELLAH AUTOMOBILE 52 AVENUE DES FRERES LUMIERE ZA TRAPPES-ÉLANCOURT 78190 TRAPPES	1 500,00 €	-
04/12/2025	DM	2025	181	Décision portant sur la signature d'une convention de location d'un manège de type carrousel	ANIM LOC 9 B RUE DE SABOTIERS 22480 CANIHUEL	27 600,00 €	38 jours
10/11/2025	DM	2025	182	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Pour l'amour des mots"	COMPAGNIE SUR LA ROUTE DES MOTS 11 RUE FRANCOIS LEROUX 91400 ORSAY	Gratuit	1 jour

- Monsieur BINICK s'interroge sur le niveau élevé du coût du manège (décision n°181).
- Monsieur le Maire indique que l'appréciation d'un prix demeure relative et précise que le manège sera installé pour une durée de 38 jours.
- Madame MINEC fait remarquer que la location du manège précédent était gratuite.
- Madame JOURDEN précise que l'accès au manège est gratuit pour l'ensemble des enfants saint-rémois ainsi que pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.
- Monsieur le Maire rappelle que le relevé des décisions n'ouvre pas de débat.

Informations générales de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les personnes ayant œuvré à l'organisation de marché de Noël, le plus beau qui ait existé à St-Rémy.
- Monsieur CAOUS indique qu'environ 4 000 visiteurs ont été recensés sur l'ensemble du week-end, dont 1 600 le samedi et 2 400 le dimanche. Il précise que les commerçants, tous issus du tissu local, se sont déclarés très satisfaits et ont réalisé de bonnes ventes, tant d'objets que de produits de restauration. Il ajoute enfin que les animations proposées ont rencontré un réel succès.
- Monsieur le Maire remercie les services techniques, le Pôle Relations Publiques et Vie Locale, la Police municipale, les élus et les commerçants, ainsi que Monsieur CAOUS qui a piloté cette organisation.
- Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de ce marché, un manège gratuit à destination de l'ensemble des enfants a été installé avec le concours de la Direction Enfance-Jeunesse, ainsi qu'un stand de vente de gaufres. L'ensemble de ces dispositifs a été très apprécié par le public.
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services mobilisés ayant contribué à l'animation de la commune, au rayonnement de son dynamisme et à l'offre d'un temps de convivialité accessible à toutes et à tous.
- Il remercie également le service du CCAS piloté par Madame JOURDEN pour l'organisation du repas des seniors, lequel a également été un véritable succès.
- Madame JOURDEN précise que ce repas s'est déroulé le lundi 8 décembre et a été fort apprécié. Il a été demandé au prestataire de prendre en plus les 27 personnes sur liste d'attente après clôture des inscriptions, pour un total d'environ 200 personnes qui ont grandement apprécié ce moment.

- Monsieur le Maire ajoute que pour ceux qui ne pouvaient pas assister à la distribution des cadeaux de Noël, ils ont été remis cette semaine, les derniers le seront le 19 décembre. Ces remerciements sont importants parce que ces événements nécessitent beaucoup de travail, d'organisation, des coûts bien utilisés pour le bonheur de tous et toutes.
- Il informe le conseil du décès d'un ancien conseiller municipal délégué, très investi au Parc naturel, au SIAHVY pour la commune pendant des années : Monsieur Jean-Jacques MENIEUX. Il était « Monsieur environnement », le mentor de Monsieur le Maire pour la connaissance des chemins ruraux, vicinaux de la ville. Il était « Monsieur Biodiversité » car il aimait donner naissance à des oisillons. Il était passionnant et passionné, mais jamais punitif, ni dogmatique en écologie. Son nom restera dans les mémoires à Saint-Rémy car il a créé la réserve naturelle régionale « Val et Coteau de Saint-Rémy », la première du Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse, la plus proche de Paris, d'environ 70 ha. Cela permet d'avoir, en pleine ville, des endroits de biodiversité très enviés.

Monsieur MENIEUX sera inhumé le 19 décembre à l'église de Chevreuse. Il a écrit tout au long de sa vie un recueil de poésies : « Je m'appelle espoir ».

(L'assemblée respecte une minute de silence)

POINT N° 1 : DCM N°78-575-2025-052 - VENTE DE PLAQUES EN BETON APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE A LA COMMUNE DE CHATEAUFORT

(Présentation par Monsieur le Maire)

La commune a entrepris, au printemps 2025, des travaux nécessaires de réfection du mur situé à gauche du cimetière Jean-Darboux, le mur de droite ayant déjà été restauré précédemment.

À la suite d'échanges avec les riverains, il est apparu nécessaire de modifier le choix du matériau initialement prévu pour cette reconstruction.

Les plaques en béton qui devaient être posées ont ainsi été remplacées par une clôture métallique mieux adaptée aux attentes exprimées.

La commune ayant déjà acquis les plaques en béton destinées au chantier, il convient désormais de procéder à leur cession afin de ne pas conserver un matériel devenu inutile.

La commune de Châteaufort s'étant déclarée intéressée, il est proposé de lui vendre ce matériel au prix d'achat.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 €. Le montant de la vente excédant ce plafond, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

Prix de vente proposé : 7 575 € HT, soit 9 090 € TTC.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la vente de plaques en béton à la commune de Châteaufort.

DE FIXER le prix de cession à 7 575 € HT soit 9 090 € TTC.

➤ Pas de questions.

⇒ APPROUVEE A L'UNANIMITE

POINT N° 2 : DCM N°78-575-2025-053 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(Présentation par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur MONTAGNON Jean-Claude)

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il est possible que certains postes en recette et en dépense doivent être ajustés.

Dans ce contexte, la DM N° 4 a pour objet d'équilibrer les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement en ajustant les crédits budgétaires sur la base des recettes réelles.

Il convient donc, de réaliser les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRES		PROPOSITION	CHAPITRES		PROPOSITION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	176 121,66 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-31 783,04 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	-7 504,23 €	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	-61 561,27 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 211,54 €	73	IMPOTS ET TAXES	111 757,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-26 144,50 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	44 918,50 €
66	CHARGES FINANCIERES	-27 500,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 507,73 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 070,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	115,90 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 500,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-181 650,00 €
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 600,00 €	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-249 937,85 €	002	RESULTAT REPORTE	14 037,80 €
TOTAL GENERAL		-23 583,38 €	TOTAL GENERAL		-23 583,38 €

DETAILS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

011 - Charges à caractère général : 176 121,66 € (ce qui représente une augmentation + 4% au chapitre 011 par rapport aux 4 055 953 € inscrits) :

Ces 176 121,66 € correspondent à l'évolution de certains types de dépenses, entre-autre :

- L'augmentation de nos dépenses du compte 611 « Contrats de prestations de services » correspond aux dépenses tels que les frais d'entretien des espaces verts, les prestations liés aux activités des centres de loisirs,
- De l'augmentation des frais de nettoyage de nos locaux,
- L'évolution de nos coûts de restauration scolaire,
- L'augmentation des frais d'entretien et de réparations de nos voiries,
- L'augmentation notable de nos frais d'avocat.

012 - Charges de personnel et frais assimilés : - 7 504,23 € ajustement au réel de nos prévisions de dépenses de personnel à la suite de la décision modification n°3

014 - Atténuations de produits : + 29 211,54 € Actualisation de nos dépenses SRU / DILICO / FNGIR / FSRIF (dépense annuelle globale de 1 459 000 € pour la commune)

65 - Autres charges de gestion courante : - 26 144,50 € report sur le budget 2026 de l'aide aux sinistrés (-50 000€) + 27 000 € poste PNR (contre-financé à hauteur de 20 178 €) + quelques ajustements mineurs

66 - Charges financières : - 27 500 € Ajustement des frais bancaires liés aux intérêts des emprunts suite à la diminution de - 1 776 833 € ligne emprunts en recettes d'investissement

67 - Charges spécifiques : + 40 070 € Correction d'inscription budgétaire 2025 pour des subventions réserve naturelle régionale que nous ne percevons pas.

42 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 40 600 € liés aux écritures d'amortissement de l'ensemble de nos actifs

DETAILS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

013 - Atténuations de charges : - 31 783,04 €

Ajustement des dédommagements RELYENS 2025 liées aux arrêts longues maladies des agents de la ville + Prise en charge des avoirs reçus en novembre

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 61 561,27 €

Il s'agit de l'ajustement des inscriptions budgétaires du BP sur la base des recettes réelles de janvier à novembre 2025 et de l'estimatif décembre 2025 :

Majoritairement au titre des recettes des activités des centres de loisirs, de restauration scolaire mais aussi de l'ajustement des recettes de la petite enfance : - 2 737 €, des recettes de stationnement : -2 635 €, des actions sociales (portages repas & concessions de cimetière) : - 8 918 €

En contrepartie, nous ajustons nos recettes supplémentaires au titre des activités culturelles proposées : + 6 200 €.

73 - Impôts et taxes : ajustement des encaissements TADE réels

74 - Dotations et participations : + 44 918,50 € liés aux recettes supplémentaires de la CAF par rapport à l'estimatif du BP 2025 (centres de loisirs et petite enfance),

75 - Autres produits de gestion courante : + 80 507,73 € report de l'acquisition d'un nouveau logiciel

77 - Produits spécifiques : - 181 650 € correction comptable liée aux cessions (vente ASSAD et cession de véhicule)

Le montant inscrit en résultat reporté concerne le solde comptable d'ancien budget annexe.

Cette décision modificative modifie le budget de fonctionnement qui s'élève désormais à **14 860 975,62 €**.

- Monsieur RICHARD demande pourquoi le produit exceptionnel de la vente des anciens locaux de l'ASSAD est à -181 000 €.
- Monsieur le Maire répond que c'est une correction comptable en moins en fonctionnement afin de la remettre en plus en investissement.
- Madame ALCHER, directrice des Finances ajoute que les recettes arrivent en fonctionnement et c'est ensuite la DGFIP qui se charge de faire les écritures de transfert en investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRES		PROPOSITION	CHAPITRES		PROPOSITION
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-880 000,00 €	10	DOTATIONS	-26 741,37 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-188 426,59 €	13	SUBVENTIONS	98 706,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-253 996,94 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-1 776 833,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-366 958,26 €	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	192 240,00 €
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74,00 €	040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 600,00 €
001	RESULTAT REPORTE	-32 658,43 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-249 937,85 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		-1 721 966,22 €	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		-1 721 966,22 €

DETAILS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

20 – immobilisations incorporelles : -188 426,59 €

21 - Immobilisations corporelles : -253 996,94 €

23 - Immobilisations en cours : -366 958,26 €

Ces ajustements correspondent aux coûts moins conséquents qu'estimés lors de la préparation du BP 2025.

Pour exemple, au titre de l'aménagement de la crèche Cœur de ville (pour information, prévision budgétaire 2025 de 780 000 €), des travaux de dévoiement de réseaux et de création de la passerelle Rue de la République, des travaux VRD allée du Coteau, d'enfouissement de réseaux Allée du Coteau » (prévision budgétaire 2025 initiale de 655 440 €) **et du report d'achats de matériel sur 2026 pour des projets en cours de mise en œuvre** tels que l'achat d'un pupitre sonorisé, d'un projecteur pour le service animation ...

Tout comme lors de la Décision Modificative N°2 qui comptabilisait l'ajustement au réel du groupe froid de l'Espace Jean Racine, les estimations des dépenses pour les réparations des dommages aux écoles Jean Jaurès et Saint Exupéry sont également moins importants.

Nous actualisons ainsi nos inscriptions budgétaires en conséquence.

16 - Emprunts et dettes assimilées : Avenant de prorogation du prêt Caisse Epargne (décision du 15/10/2025).

De même, le montant inscrit en résultat reporté concerne le solde comptable d'ancien budget annexe.

DETAILS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

13 - Subventions d'investissement : + 98 706 €

Nous avons perçu deux subventions de la CCHVC attendues début 2026 au titre des travaux de dévoiement de réseaux et des projets de voirie (76 910 €) et d'une subvention du Conseil Départemental des Yvelines de 21 120€ rue Boileau. Nous ajustons également la subvention de l'agence de l'eau légèrement plus importante que prévu et nous reportons sur 2026 une subvention PNR la plantation des arbres fruitiers sur la coulée fruitière.

16 - Emprunts et dettes assimilées : - 1 776 833 € l'emprunt d'équilibre initialement prévu ne sera pas souscrit

10 - Dotations, fonds divers et réserves : - 26 741,37 € Ajustement de nos recettes de taxe d'aménagement

024 - Produits des cessions d'immobilisations : + 192 240 € Correction comptable inscrite en recettes de fonctionnement au titre des cessions

40 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 40 600 € liés aux écritures d'amortissement de l'ensemble de nos actifs

Cette décision modificative modifie le budget d'investissement qui s'élève désormais à **10 341 293,10 €**.

➤ Pas de questions sur la section d'investissement.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE :**

POUR : 24 voix.

ABSTENTION : 2 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis et Madame VARETTA-LONJARET Floriane)

CONTRE : 3 voix (Madame MINEC Sophie, Madame PERIS Valérie et Monsieur RICHARD François)

POINT N° 3 : DCM N°78-575-2025-054 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

(Présentation par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur MONTAGNON Jean-Claude)

Jusqu'à l'adoption du budget ou en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre, comme suit :

CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025							Montant autorisé avant le vote du BP 2026
CHAPITRE	BP	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	TOTAL	
10 - DOTATIONS	1 999,92 €	- €	- €	- €	- €	1 999,92 €	499,98 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	582 230,00 €	- €	- €	- €	- 188 426,59 €	393 803,41 €	98 450,85 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 439 727,00 €	- €	- 850 000,00 €	- 39 824,68 €	- 253 996,94 €	3 295 905,38 €	823 976,35 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 190 052,00 €	- €	- 137 000,00 €	- €	- 366 958,26 €	1 686 093,74 €	421 523,44 €
TOTAL	7 214 008,92 €	- €	- 987 000,00 €	- 39 824,68 €	- 809 381,79 €	5 377 802,45 €	1 344 450,61 €

A préciser que les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre ne sont pas compris dans les crédits mentionnés ci-dessus.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

➤ Pas de questions.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE :**

POUR : 26 voix.

ABSTENTION : 3 voix (Madame MINEC Sophie, Madame PERIS Valérie et Monsieur RICHARD François)

POINT N° 4 : DCM N°78-575-2025-055 - TARIFICATION SEJOUR DE SKI 2026

(Présentation par Madame BRUNELLO Gerarda)

Dans le cadre des séjours organisés par les structures périscolaires et extrascolaires, la commune souhaite mettre en place une tarification uniforme afin de garantir une équité pour toutes les familles.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des règles internes des structures qui prévoient des séjours, mais sans tarification commune pour le service enfance-jeunesse concernant les séjours.

Ainsi, une tarification équitable doit être établie pour le séjour à Albiez-Montrond, une commune située dans le département de la Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes, du 28 février au 7 mars 2026. Ce séjour inclura 12 jeunes de l'espace jeunes et 12 enfants des accueils de loisirs élémentaires, ainsi que 4 animateurs.

Le coût du séjour pour chaque jeune est de 1 050 €, soit un total de 25 200 € pour les 24 participants (12 jeunes de l'espace jeunes et 12 enfants des accueils de loisirs élémentaires). Ce montant couvre 8 jours en pension complète avec transport, 4 jours de ski avec l'École de Ski Français (ESF), ainsi qu'un baptême de chien de traineau et des activités de biathlon.

Les frais relatifs aux 4 animateurs qui accompagneront le groupe seront intégralement pris en charge par la collectivité, permettant ainsi une gestion uniforme et simplifiée des coûts pour les familles.

Les tarifs se déclinent de la manière suivante, selon les coefficients fixés par la CAF :

- COEFF A : 630 €
- COEFF B : 576 €
- COEFF C : 522 €
- COEFF D : 381 €
- COEFF E : 234 €
- EXT A : 1050 €
- EXT B : 630 €

Cette tarification uniforme vise à offrir un cadre clair et juste pour les familles, tout en assurant un accueil de qualité et la prise en charge de toutes les dépenses liées au séjour.

Après avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 3 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

APPROUVER Les tarifs proposés pour le séjour de ski à Albiez-Montrond du 28 février au 7 mars 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- Madame PERIS demande pourquoi il y a deux tarifs extérieurs (A et B).
- Madame BRUNELLO répond que c'est une demande de la CAF, en fonction des coefficients qu'elle a déterminés.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N° 5 : DCM N°78-575-2025-056 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITS PAS »

(Présentation par Madame GAUTIER Sylvie)

Pour faire suite à l'évolution du plafond CNAF de tarification petite enfance au 1^{er} septembre 2025, la délibération du Conseil Municipal de septembre 2025 a fixé le tarif de toutes les structures petite enfance de la commune au plafond mensuel de 8 500 euros s'alignant ainsi sur celui demandé par la CNAF. Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale « Les Petits pas » doit être modifié en y inscrivant donc ce nouveau plafond.

Après avis favorable de la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse, en date du 3 décembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Pas », annexée à la présente délibération.

- Pas de questions.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N° 6 : DCM N°78-575-2025-056- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NORIA TARIFICATION HORS COMMUNE

(Présentation par Madame BRUNELLO GERARDA)

Dans le cadre de la gestion des services publics locaux et des engagements prévus par la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de revoir la tarification applicable aux usagers résidant hors de la commune. Cette révision vise à garantir la cohérence avec les obligations de cette convention et à maintenir l'équité entre les usagers résidant dans la commune et ceux extérieurs.

Afin de répondre aux exigences de la CTG et d'assurer une cohérence tarifaire, il est proposé d'appliquer les ajustements suivants à la grille tarifaire en vigueur pour les usagers résidant hors commune :

- Quotient D hors commune : Le tarif applicable aux usagers bénéficiant du quotient D hors commune sera maintenu sur la base tarifaire actuelle. Aucun changement n'est prévu pour cette catégorie, afin de préserver la continuité des conditions financières pour ces usagers.
- Quotient E hors commune : Le tarif applicable aux usagers relevant du quotient E hors commune sera minoré de 10 % par rapport au tarif initial. Cette réduction est mise en place pour assurer la conformité avec les obligations de la CTG de la CAF, tout en maintenant une certaine équité entre les usagers de la commune et ceux des communes voisines.
- Assurer la cohérence avec la CTG : La CTG impose des obligations concernant l'accès équitable aux services publics pour les résidents de la commune et ceux des communes partenaires. En appliquant un tarif spécifique, nous nous conformons à ces exigences tout en équilibrant les coûts pour les usagers.
- Maintenir l'attractivité des services : En ajustant les tarifs pour les usagers hors commune, nous permettons de maintenir l'équilibre financier du service tout en restant attractifs pour les familles extérieures à la commune.
- Garantir l'équité : La minoration des tarifs pour les usagers du quotient E assure une accessibilité financière aux services tout en tenant compte des spécificités des usagers résidant hors commune.

Après avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 3 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

APPROUVER le changement de la grille tarifaire pour les hors communes.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- Pas de questions.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

- Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année aux personnes présentes et leur donne rendez-vous en janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Bernadette BLONDEL



Le Maire,
Dominique BAVOIL

